

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA  
COMMUNE DE B E T T E N D O R F**

*Séance du 19 avril 2024*      *no 16.6*

Présents: M. Patrick Mergen, bourgmestre,  
M. Andy Derneden, échevin,  
M. Lucien Kurtisi, échevin,  
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale  
Absent : /

**Objet : Règlement temporaire de circulation à Bettendorf**

Le collège des bourgmestre et échevins,  
Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;  
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;  
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;  
Considérant que la société Kisch Construction S.à.r.l., demeurant à 23, Rue d'Ermsdorf, L-7662 Medernach a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation à Bettendorf, afin de réglementer la circulation en raison de mise en œuvre de la nouvelle couche de roulement;  
Considérant que la modification temporaire à la réglementation de la circulation sollicitée dépassera 72 heures, de sorte que le conseil communal doit confirmer le présent règlement en sa prochaine séance ;  
Après en avoir délibéré conformément à la loi

**décide unanimement**

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Date début : 27/05/2024

Date fin : 31/05/2024

**Article 1 :**

Est ajouté au Chapitre 2 : Circulation – Interdictions et restrictions

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'

**Article 2 :**

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 1 Bettendorf (Bettendréf) rue « Freschegaass » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Situation : Du croisement avec la rue du Pont jusqu'à la maison numéro 5b

**Article 3 :**

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 1 Bettendorf (Bettendréf) rue « Freschegaass » est supprimée par la disposition suivante :

Article : 5/1/1  
Libellé : Stationnement et parage, disposition générale >48h  
Situation : Du croisement avec la rue du Pont jusqu'à la maison numéro 5b, des deux côtés

**Article 4 :**

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 1 Bettendorf (Bettendréf) rue « Freschegaass » est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/2/1  
Libellé : Stationnement interdit  
Situation : Du croisement avec la rue du Pont jusqu'à la maison numéro 5b, des deux côtés

**Article 5 :**

Cette réglementation temporaire par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme

Bettendorf, le 19 avril 2024

Le Bourgmestre,

le Secrétaire communal,



Patrick Mergen

Mireille Schlechter

***Certificat de publication***

*Par la présente il est certifié que la modification temporaire de la réglementation de la circulation du \_\_\_\_\_ ci-dessus a été dûment porté à la connaissance du public en date du \_\_\_\_\_.*

*Bettendorf, le \_\_\_\_\_  
Pour le collège des bourgmestre et échevins  
Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,*

*Patrick Mergen Mireille Schlechter*